Les conseils du Guichet vert d'Île-de-France #4

Juin 2025

Fournitures de bureau

Quels sont les impacts environnementaux liés à l'achat de fournitures de bureau ?

Les impacts environnementaux des fournitures de bureau (papiers, stylos, colles, etc.) sont notamment liés à :

- L'extraction des matières premières et à la fabrication des produits qui engendrent des émissions de gaz à effet de serre et contribuent à la pollution et à l'acidification de l'air, à l'épuisement des ressources et peuvent avoir des impacts sur la biodiversité.
- La fabrication des produits et leur utilisation peuvent contribuer à la toxicité humaine (composés organiques volatiles, métaux lourds, phtalates, etc.)

Source

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous et afin d'éviter un éventuel surcoût lié à l'achat de produits éco-responsables, le pouvoir adjudicateur pourra envisager d'ouvrir un nombre réduit d'articles à la commande de sorte à commander des articles spécifiques en grande quantité et réaliser des économies d'échelle. Une réflexion pourra aussi être menée sur les produits rechargeables. Une attention devra cependant être portée sur les comportements des usagers.

Selon les articles R2111-4, L2112-2 et R2152-7 du Code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché**.

En savoir plus sur le cycle de vie avec notre fiche dédiée

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Produits comprenant des matières recyclées

Le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 pris en application de l'article 58 de la loi AGEC précise les catégories de biens acquis annuellement devant être issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées, et les proportions de ces acquisitions. **La proportion minimale d'achat de fournitures de bureau** (ligne 6 de l'annexe du décret) **comprenant des matières recyclées doit atteindre 30% en 2024, 40% en 2027 et 50% en 2030.**

L'acheteur veillera donc à **intégrer une spécification technique pour bénéficier d'au moins 30% de produits comprenant des matières recyclées** et pourra aller au-delà afin d'atteindre l'objectif 2027 de manière anticipée.

2. Spécification technique : Produits éco-responsables

Le guide « Cartable sain » de l'association 3AR recense de nombreux conseils pour bénéficier de produits éco-responsables, tels que :

- exiger un taux minimum de **produits écolabellisés** pour bénéficier de produits comprenant des matières recyclées et/ou dont les impacts environnementaux sont réduits sur tout leur cycle de vie ;
- exiger de la **colle sans solvant** et à base d'eau ;
- éviter les produits souples qui peuvent contenir des phtalates (perturbateurs endocriniens) ;
- etc.

⚠ Veillez à demander au titulaire de vous fournir des **éléments de preuve** certifiant que les produits comprennent des matières recyclées, sont écolabellisés, etc.

Focus sur les écolabels

L'ADEME recense les écolabels à privilégier lors de l'achat de :

- Colles et articles de papeterie
- Articles en papier transformé
- Instruments d'écriture
- Etc.

Afin de respecter les principes fondamentaux du code de la commande publique, lorsque l'acheteur demande le respect d'un écolabel, il veillera à indiquer que tout produit équivalent, c'est à dire respectant le cahier des charges du label tout en n'étant pas porteur de l'écolabel, pourra être accepté.

Le soumissionnaire devra apporter la preuve que son produit respecte le cahier des charges du label, et l'acheteur aura la charge de l'analyse.

S'il le souhaite, l'acheteur peut demander le respect de certaines exigences du cahier des charges d'un écolabel de type 1, avec preuve à l'appui. Les produits détenteurs de l'écolabel répondront automatiquement à l'exigence de l'acheteur.

3. Condition d'exécution : Transports

Une clause relative au recours à des **modes de transports peu polluants** et à l'**optimisation des livraisons** pourra être intégrée. Pour ce faire, l'acheteur pourra s'inspirer de la clause rédigée par la Ville de Paris.

Il est aussi possible d'inciter le recours à des transporteurs engagés dans un **programme de réduction de leurs émissions de carbone** tels que le programme EVE, et des transporteurs formés à l'écoconduite.

Pour la livraison du dernier kilomètre, l'acheteur pourra proposer au titulaire de privilégier le recours à la cyclologistique.

En savoir plus sur la cyclologistique avec notre boite à outils dédiée

4. Condition d'exécution : Emballages

La fabrication des emballages étant elle aussi responsable de divers impacts environnementaux, l'acheteur peut inviter à la **réduction/suppression des emballages** (emballages réutilisables, recyclables, réemployés etc.) et à la **réduction/suppression des plastiques** (suppression des blisters en plastique autour des produits, emballages en papier, carton, etc.). Le recours à du papier ou du carton usagé pour le calage des produits peut être encouragé également.

5. Adoption d'un plan de progrès

Il peut être demandé au titulaire d'adopter **un plan de progrès afin que l'acheteur bénéficie, tout au long de l'exécution du marché, de toute innovation apportée aux produits** ou de toute démarche susceptible de constituer une progression de la qualité environnementale de l'offre (augmentation du taux de matériaux recyclés, de produits labellisés, réduction des déchets d'emballages, etc.).

En savoir plus sur les plans de progrès avec le guide de la DAE

Réservation de lot

De nombreuses **structures du secteur protégé et adapté** proposent une offre de fournitures de bureau. Il est donc pertinent de réserver un lot à ces acteurs. Pour identifier des acteurs en mesure de vous répondre, vous pouvez vous rendre sur le Marché de l'inclusion.

Retrouvez également la boîte à outils du GIP Maximilien sur le mobilier et les fournitures de bureau, comprenant des exemples de clauses et des DCE exemplaires.

Critères de jugement des offres

Un critère environnemental permettra de **valoriser :**

- **les offres dépassant :**
  - **le minimum de 30% de produits comprenant des matières recyclées** requis par la loi AGEC ;
  - **le minimum de produits écolabellisés** exigés dans les spécifications techniques.
- les opérateurs économiques ayant recours à un **transporteur engagé dans un programme de réduction de ses émissions carbone**.

L'outil réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg pourra être utilisé pour définir et analyser un critère environnemental prenant en compte :

- les produits écolabellisés ;
- la suppression/réduction des emballages ;
- les transports respectueux de l'environnement.

Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.

Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :

Soutenu par

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

MACS - Projets financés par :

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Cofinancé par l'Union européenne